

Données fiscales et budgétaires de la Métro au 1 janvier 2011

Source : La Métro, Budget Primitif 2011, Présentation

P.34 à 35

FISCALITÉ POUR LES ENTREPRISES

Elle repose sur la contribution économique territoriale (CET), qui vient remplacer la TP, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

La CET comporte deux fractions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la TP, à quelques aménagements près. L'abattement général à la base de 16 % est supprimé et la valeur locative foncière des immobilisations industrielles bénéficie d'un abattement de 30 %.

La Métro est la seule collectivité de l'agglomération à percevoir la CFE et à pouvoir en fixer le taux.

Le taux de CFE est déterminé en appliquant les règles en vigueur avant la réforme pour la détermination du taux de TP. Ainsi, la variation du taux de CFE 2011 est liée à la variation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatée en 2010 pour l'ensemble des communes membres. Le taux de référence pour 2010, comprenant l'ancien taux de TP du département (9,75 %) et de la région (2,49 %) ainsi qu'une part des frais de gestion, **serait de 31,57 %**. Compte tenu de l'évolution des taux d'impôts ménages 2010 des communes, le taux de CFE de la Métro pourrait être porté à 31,69 %. S'agissant d'une augmentation peu significative (0,38%), le taux de CFE est maintenu à 31,57 %.

Concernant les bases de CFE, leur dynamisme dépend de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire, mais aussi de la revalorisation annuelle des valeurs locatives définie par la loi de finances. Elle est fixée à 2 % pour 2011. En retenant ce chiffre comme hypothèse de progression des bases entre 2010 et 2011, le produit de CFE 2011 est évalué à 49,5 M€.

La CVAE est un nouvel impôt sur la valeur ajoutée. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152 500 € sont assujetties au taux unique de 1,5 %, fixé au niveau national. Ce taux est appliqué à une assiette territorialisée : la valeur ajoutée est imposée dans la commune de l'entreprise. Pour les entreprises multisites, une clé de territorialisation particulière est établie pour deux tiers au prorata des effectifs et pour un tiers au prorata des valeurs locatives foncières. Le produit de la CVAE attribué à la Métro en 2011 est celui des dernières simulations fournies par Bercy en juillet dernier, soit 31 M€.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), instaurée en 1972, fait partie des impôts d'État transférés aux collectivités. Cependant, ce transfert est compensé par un prélèvement équivalent sur la dotation de compensation de la DGF. Il ne s'agit pas d'une ressource nouvelle pour la Métro mais de la substitution d'un impôt à une dotation antérieurement perçue.

La TASCOM dépend de la surface des commerces et d'un barème fixé par la loi. A compter de 2012, la Métro aura la possibilité d'en moduler le tarif, avec l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05.

Les dernières simulations faites par Bercy évaluent le produit de la TASCOM à 4,9 M€ en 2011.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), instituée en

2010, taxe les entreprises intervenant dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du ferroviaire. Dans le cas de la Métro, les dernières simulations faites par Bercy évaluent le produit de ce nouvel impôt à 1,3 M€ en 2011.

Globalement, le produit de TP de 167,1 M€ en 2009 (y compris rôles supplémentaires), devient un produit prélevé sur les entreprises (CET, IFER et TASCOM) de 86,7 M€ en 2011.

3.1.2 LA FISCALITÉ MÉNAGES p.36

La fiscalité des ménages intègre désormais, en plus de la fiscalité mixte votée en 2009, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que celui des parts départementale et régionale de taxe foncière sur le non-bâti. Concernant ces deux taxes, une partie des frais de gestion revenant à l'État est aussi rétrocédée à la Métro. Elle perçoit également la nouvelle taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Dans le cas de la Métro, le taux référence 2011 de taxe d'habitation, qui intègre le taux de TH du département de 7,1 %, est fixé à 8,64 %. Celui de la taxe sur le foncier bâti (TFB), non impacté par la réforme, reste à 1,37 %. Enfin, concernant le foncier non bâti, les taux référence s'élèvent respectivement à 7,29 % pour la taxe classique et 42,43 % pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, comprenant les taux de TFNB du département (35,19 %) et de la région (5,28 %).

Pour 2011, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de référence.

Dans l'hypothèse d'une évolution des bases de 2,5 % par an (comprenant la revalorisation forfaitaire des bases de 2 % pour 2011), le produit de taxe d'habitation serait de 44 M€ en 2011.

Concernant les taxes foncières, le scénario de progression des bases se limite à la seule revalorisation forfaitaire, soit 2 %. Ainsi, le produit de TFB 2011 est évalué à 6,8 M€, celui de la TFNB à 0,1 M€ et celui de la taxe additionnelle sur le

foncier bâti à 0,4 M€.

Globalement, le produit de fiscalité ménages serait de 51,3 M€ en 2011.

PRODUIT FISCALITE MENAGES 2011

en M€	Bases 2011	Taux 2011	Produit attendu	Part
Taxe d'habitation	508,7	8,64%	44,0	85,7%
Taxe foncier bâti	499,6	1,37%	6,8	13,3%
Taxe foncier non bâti	1,4	7,29%	0,1	0,2%
Taxe additionnelle foncier non bâti	1,0	42,43%	0,4	
TOTAL Fiscalité ménages			51,3	100,0%

3.1.3 LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale d'harmoniser leurs taux de TEOM dans les 10 ans qui suivent l'adoption de la taxe, soit 2014 pour la Métro. En 2009, le conseil de communauté avait retenu un scénario de convergence et d'harmonisation des taux de TEOM vers un taux cible permettant de financer le coût de fonctionnement du service.

L'évolution du taux de TEOM n'est pas encadré réglementairement et il est proposé de le porter dès 2011 au taux unique de 6,80% sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour mémoire, le taux moyen national de TEOM était de 9,17 % en 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux moyen national	8,40%	8,61%	8,69%	8,75%	8,94%	9,17%	
Taux moyen Métro	3,95%	4,22%	4,33%	4,40%	5,06%	5,57%	6,80%

Taux de TEOM des communes de 2010 et 2011

	Taux 2010	Taux 2011
CLADX	6,96%	6,80%
CORENC	4,87%	
DOMENE	6,38%	
ECHIROLLES	5,67%	
EYBENS	5,62%	
FONTAINE	5,62%	
LE FONTANIL CORNILLON	6,67%	
GIERES	5,58%	
GRENOBLE	5,27%	
GUA (LE)	10,22%	
MEYLAN	4,92%	
MURIANETTE	5,02%	
NOYAREY	5,62%	
POISAT	5,62%	
POINT DE CLADX	5,83%	
ST-EGREVE	5,62%	
ST MARTIN D HERES	5,40%	
ST MARTIN LE VINOUX	6,09%	
SAINT-PAUL-DE-VARCES	9,49%	
SASSENAGE	5,91%	
SEYSSINET PARISSET	5,06%	
SEYSSINS	5,79%	
LA TRONCHE	5,08%	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	8,75%	
VENON	7,69%	
VEUREY-VOROZE	7,43%	
VIF	10,24%	
TOTAL MOYEN	5,57%	

Quant aux **bases de TEOM**, sur la période 2005 à 2010, elles ont connu une progression moyenne de 3,4 % par an. Cette croissance a été plus modeste en 2010 avec une augmentation contenue à 2,6% %.

Par prudence, il est proposé de retenir un taux d'évolution des bases de TEOM de 2,5 % pour 2011.

en M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Bases TEOM	396,3	409	426	441,0	457,3	469,3	481,0
Evolution		3,21%	4,15%	3,52%	3,68%	2,63%	2,50%

Le produit attendu de TEOM pour 2011 est estimé à 32,7 M€.

La TEOM est acquittée à 70 % par les ménages et à 30 % par les entreprises.

p.38

3.1.5 DES CONCOURS DE L'ETAT SOUMIS À LA NORME ZÉRO VALEUR

Pour la Métro, les concours de l'État sont composés de la DGF et des compensations liées aux mesures d'allègement du législateur en matière de fiscalité directe locale. A compter de 2011 s'ajoutent également des dotations liées à la réforme de la TP. Globalement, les concours de l'État envers la Métro

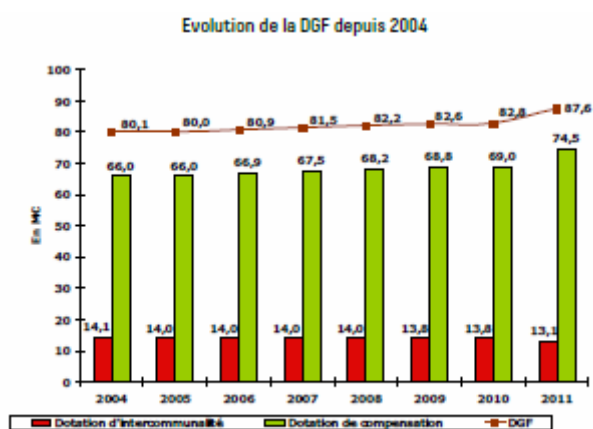
seront de 137,6 M€ en 2011 contre 88,2 M€ en 2010, une augmentation imputable aux mécanismes de garantie de ressources mis en place par la réforme.

Pour autant, le principal objectif de la loi de finances pour 2011 est de réduire le déficit public, en agissant plus sur les dépenses et que sur les recettes. Ainsi, les dotations aux collectivités locales sont gelées en valeur pendant 3 ans, afin que les collectivités participent à l'effort national.

Depuis 2004, la DGF de la Métro intègre deux composantes : la dotation d'intercommunalité (13,8 M€ en 2010) et la dotation de compensation (69 M€ en 2010).

Concernant la dotation d'intercommunalité, la loi de finances pour 2011 fixe la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés d'agglomération à **45,40 euros, soit le même montant qu'en 2010.**

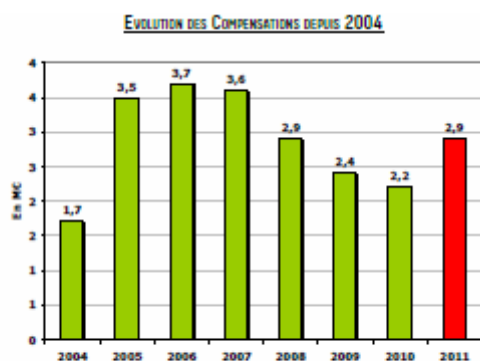
L'attribution individuelle qu'obtient ensuite chaque groupement est fonction du poids relatif de son intégration fiscale et de sa richesse par rapport à la moyenne de sa catégorie. Dans le cas de la Métro, ces critères étant défavorables, il est à craindre que cette part de la DGF soit de nouveau réduite en 2011 : elle est estimée à 13,1 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2010. Evolution de la DGF depuis 2004



P.39 Concernant la dotation de compensation, sa structure est profondément modifiée par la réforme de la TP. En effet, à compter de 2011, l'ancienne compensation au titre de la suppression de la part salaires de la TP est désormais minorée du montant de la TASCOM, estimée à 4,9 M€ en 2011, et majorée du prélèvement France Télécom, d'un montant de 11,6 M€. La loi de finances pour 2011 gèle l'enveloppe nationale de cette dotation à son niveau de 2010 mais par prudence, la baisse de 1,6 % prévue dans le projet initial est

conservée. La dotation de compensation s'établirait donc à 74,5 M€ pour la Métro en 2011.

Concernant les compensations liées aux allègements fiscaux, leur volume global est estimé à 2,9 M€ en 2011 contre 2,3 M€ en 2010. Cette augmentation s'explique par le transfert de fiscalité (TH, TFNB) opéré par le département et la région au profit de la Métro, les compensations fiscales correspondantes étant désormais perçues par la collectivité.



BUDGET PRIMITIF 2011

Pour autant, plus de 70 % des compensations fiscales perçues par la Métro sont liées à la CFE. A l'instar des compensations de TP, les compensations de CFE sont de deux types : les compensations au titre de l'exonération des entreprises situées en zones d'aménagement du territoire et la compensation au titre de la réduction de l'ancienne fraction recettes de la TP. Depuis la loi de finances pour 2009, elles jouent le rôle de variables d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée. La loi de finances pour 2011 fixe le taux de minoration de ces variables à 7,45 %. A contrario, les compensations liées aux exonérations de taxe d'habitation ne font pas l'objet d'un ajustement.

Ainsi, après une année 2011 exceptionnelle en raison des transferts de fiscalité, l'ensemble des compensations fiscales versées à la Métro continuera à diminuer.

Quant à la compensation pour perte de bases de TP, la réforme de la TP ne remet pas en cause l'éligibilité de la Métro. Pour mémoire, elle bénéficie aux collectivités qui constatent une perte de produit de TP représentant 2 % ou plus du produit de l'année précédente. La compensation, dégressive sur trois ans, correspond la première année à 90 % de la perte du produit de TP constaté, l'année suivante à 75 % de la compensation perçue la première année et la troisième année, à 50 %. La Métro a perçu, à ce titre, une compensation à hauteur de 4,1 M€ en 2009, 3,1 M€ en 2010 et devrait percevoir 2,05 M€ en 2011. Enfin, en 2011, la Métro va percevoir **une dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) ainsi qu'un versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, afin de compenser intégralement les pertes fiscales qu'elle subit du fait de la suppression de la TP. Les compensations versées par l'Etat dans le cadre de la réforme sont évaluées

à 45 M€ dont environ 30 M€ de FNGIR (chapitre 73 du budget) et 15 M€ de DC RTP (chapitre 74 du budget).

3.2 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ÉVOLUTIVES

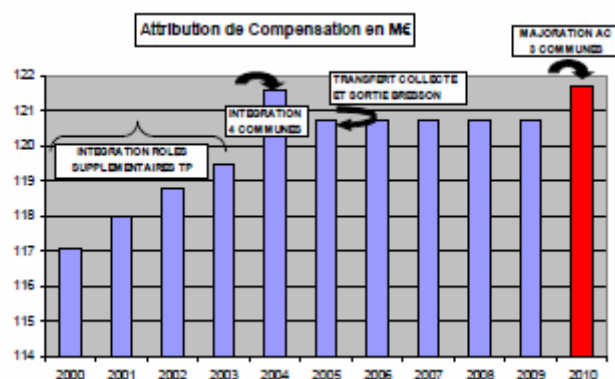
Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 295,8 M€ pour 2011 en évolution de 0,6 % par rapport au budget primitif 2010. Les versements aux communes figés, la stabilité des participations versées aux syndicats et la diminution des taux d'intérêts expliquent cette augmentation mesurée.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

(en M€)	BP 2010	BP 2011	Évolution En %
AC et DSC	143,8	143,9	0,1%
Masse Salariale	36,8	37,8	2,7%
Participations Syndicales	52,1	52,1	0,0%
Contribution SMTG	36,0	37,5	1,5%
Contribution SDIS	14,1	13,4	-5,0%
Contributions aux autres syndicats	1,1	1,2	14,8%
Autres Missions	48,2	50,6	5,3%
Charges à caractère générale	41,3	42,6	3,0%
Charges de gestion courante	6,9	8,0	16,4%
Intérêts de la dette	13,0	11,1	-14,2%
Autres	0,1	0,3	166,0%
TOTAL DES CHARGES DE FCT	294,0	295,8	0,61%

p.43 3.2.1 LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

En 2011, l'enveloppe globale d'attribution de compensation est inchangée par rapport à 2010. Elle s'élève à 121,7 M€.



Concernant la **commune de Venon**, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2010 pour évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Métro. Dans son rapport, la commission évalue les charges transférées à 20 922 €. Au final, l'attribution de compensation de Venon s'avère négative, les charges transférées dépassant le produit de taxe professionnelle et les compensations fiscales perçues par le groupement. La commune de Venon est donc amenée à effectuer un reversement annuel de 5 936 € à la Métro.

Cette somme s'ajoute aux 267,5 K€ correspondant aux attributions de

compensation négatives des communes de Corenc et Saint-Paul de Varcès. L'enveloppe consacrée à la **dotation de solidarité communautaire** (DSC) s'élève à 22,2 M€ en 2011. Elle est inchangée par rapport à l'an passé. Il convient de rappeler qu'en 2010 une dotation de 20 K€ a été attribuée à Venon suite à son intégration au 1er janvier 2010 et la dotation de Murianette a été majorée de 92,6 K€ pour tenir compte de la perte de recettes subie par la commune suite à la reprise en régie du centre de compostage.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

(en M€)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DSC Terr. des Parties	8,9	11,0	14,0	17,1	19,0	19,8	20,1	20,7	21,4	21,8	21,5	21,8
Evolution		32,9%	30,8%	18,3%	11,2%	2,3%	3,2%	3,3%	3,2%	0,05%	8,2%	0,0%
Dotations particulières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,7	0,7	0,7
Total DSC	8,9	11,0	14,0	17,1	19,0	19,8	20,1	20,7	22,1	22,5	22,2	22,2
Evolution total DSC		30,3%	34,3%	19,4%	10,6%	1,0%	3,2%	3,2%	3,8%	0,0%	8,2%	0,0%
Evolution moyenne annuelle											7,73%	

p.45 3.2.3 LES CONTRIBUTIONS SYNDICALES

Les participations aux syndicats auxquels la Métro adhère sont estimées à **52,1 M€** au BP 2011, elles sont constantes par rapport à celles votées au budget primitif 2010.

L'ensemble de ces contributions représente 17,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

PARTICIPATIONS SYNDICALES 2010 ET 2011

(en €)	BP 2010	BP 2011	Évolution En %
SMTC	36 905 000	37 460 000	1,5%
SABF	560 000	568 400	1,5%
EP SCOT	314 880	319 605	1,5%
SIPAVAG	213 450	361 700	69,5%
SDIS	14 100 000	13 395 000	-5,0%
TOTAL	52 093 330	52 104 705	0,0%

La principale contribution est la participation au Syndicat Mixte des Transport en Commun (SMTC) de 37,5 M€ dont l'évolution a été prévue au niveau de l'inflation (1,5 % selon les prévisions de la Loi de Finances pour 2011). Cette participation représente à elle seule 12,7 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la Métro.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est estimée en baisse de 5 % à 13,4 M€.

p.46- 3.3 UNE DETTE MAÎTRISEE

3.3.1 UN ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2011 DE 356,08 M€

L'encours de la dette du budget principal de la Métro au 1^{er} janvier 2011 est de **356,08 M€**, compte tenu des emprunts nouveaux mobilisés fin 2010 à hauteur de **23,9 M€**

p.49 Le taux moyen global de la dette du budget principal de la Métro au 1^{er} janvier 2011 est de 2,35 % (couvertures comprises) sur une durée résiduelle de 18 ans et 2 mois. Il s'agit d'un taux moyen performant inférieur aux conditions de marché évaluées à 3,65 % pour une durée résiduelle équivalente (cotations du 21 décembre 2010).

Ainsi, la baisse significative des taux monétaires depuis début 2009 et la gestion active de la dette permettent d'atténuer les effets de la crise financière.

p.50 3.3.2 L'ANNUITÉ 2011

Pour 2011, l'annuité est estimée à 31,8 M€ dont 20,7 M€ de remboursement de capital et 11,1 M€ d'intérêts et frais divers. Il est à noter que le remboursement de capital est en augmentation par rapport à 2010 en raison d'un stock de dette Métro majoritairement en amortissement progressif.

p.51 **3.4 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX**
Pour le budget principal, les prévisions détaillées précédemment permettent d'obtenir une épargne nette positive pour 2011 de 17,4 M€, en augmentation de 11 M€ par rapport au budget primitif 2010.

EPARGNE NETTE DU BUDGET PRINCIPAL

(en M€)	BP 2010	BP 2011	Évolution En %
Recettes de fonctionnement	319,9	333,9	4,4%
Dépenses de fonctionnement hors dette	281,0	284,7	1,3%
EPARGNE DE GESTION	38,9	49,3	26,6%
Intérêts de la dette	13,0	11,1	-14,2%
EPARGNE BRUTE ou CAF	25,9	38,1	47,1%
Capital de la dette	19,5	20,7	6,5%
EPARGNE NETTE	6,4	17,4	170,0%

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement conjuguée à la hausse des recettes de fonctionnement permet d'afficher une épargne nette en forte augmentation par rapport au budget primitif 2010. La hausse des recettes de fonctionnement est due en partie à la majoration de la dotation de compensation du montant du prélèvement France Télécom et à la perception pour la dernière année de la compensation pour perte de base TP.

Cette épargne nette de 17,4 M€ permet de dégager un autofinancement prévisionnel de l'investissement à hauteur de 21 %.

Le budget 2011 propose un volume d'investissements de **82,2 M€ de dépenses d'équipement et fonds de concours propres**, montant équivalent à celui du BP 2010.

Dépenses d'Investissement du Budget principal

	BP2010	BP 2011
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	82 208 700	82 207 860
OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	7 898 500	8 001 000
RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14 440 000	13 978 620
COHESION ECONOMIQUE ET SOCIALE	859 000	2 157 000
DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	16 980 134	18 830 100
CREDITS DELEGUES D'AIDE A LA PIERRE	9 492 886	8 609 000
GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D'HABITAT	1 147 000	1 030 000
POL DE LA VILLE ET INTERVENTIONS TERRITORIALES	2 742 000	4 992 040
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	4 309 330	2 254 000
ACTIONS AMELIORATION DE SERVICES PUBLICS	737 780	695 000
INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS	5 530 000	780 000
TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES Doux	7 607 220	6 040 350
EAUX PLUVIALES	2 948 000	5 880 900
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	4 605 350	4 200 000
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 001 150	1 845 250
MAYENS COLLECTIFS	2 110 370	4 914 600

p.52

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

(en M€)	BP 2010	BP 2011	Évolution En %
Dépenses d'équipement	62,2	62,2	0,0%
Autres dépenses	1,2	0,5	-59,3%
Dépenses d'investissement	63,37	62,68	-0,8%
Épargne nette	6,4	17,4	170,0%
FCTVA	4,1	3,5	-14,6%
Cessions	4,7	9,1	93,2%
Subventions	17,3	14,1	-18,0%
Divers	2,8	1,7	-39,3%
EMPRUNT	46,9	36,9	-24,6%

Pour compléter ces recettes d'investissements propres, un recours à **l'emprunt à hauteur de 36,9 M€** serait nécessaire pour équilibrer le BP 2011. Ce financement par la dette représente 45 % des dépenses d'investissement. **Le niveau effectif d'appel à l'emprunt sera décidé en fin d'exercice en fonction du degré d'avancement des travaux et du niveau d'utilisation des excédents de clôture.**